

Des nouveaux bâtiments résistants aux ondes en construction en Suisse

Comme vous le savez, l'équipe AZB-Soliha Provence est actuellement mobilisée pour la programmation du projet « Terre de Ressourcement » dans sa phase d'avant-projet sommaire.

Nos amis Suisse ont dépassé cette étape depuis longtemps ; 3 nouveaux immeubles blindés pour personnes électrohypersensibles sont en train de voir le jour. Cette construction fait des envieux côté Français.

En septembre 2019 nous avons rencontré le cabinet d'architectes AAAG en la personne de Gédéon Abebe, il nous avait présenté les plans de son projet à Schmittlen. Les travaux ont maintenant bien avancé, les toitures viennent d'être terminées et les vitrages sont posés.

Extrait du reportage de Johann Métry et Noémie Guignard de la Radio Télévision Suisse - Février 2021

« Il faut s'enfoncer au cœur des falaises creusées par le Doubs pour rencontrer les « Rouiller ». Après 8 années passées à fuir les champs électromagnétiques, ce couple a trouvé son répit à Maison Monsieur, un hameau, **Chaux-de-Fonnier** qui échappe aujourd'hui encore au réseau de téléphonie Suisse.

Mme Rouiller : « Le cœur s'arrête si j'ai trop d'ondes, ou je commence à trembler, nous avons cherché pendant des années un lieu où il n'y a pas encore d'ondes, pas d'antennes et puis on a trouvé cela comme un grand cadeau, cela me permet de survivre ».

Noémie Guignard : « Avec l'avènement de la 5g et un taux de couverture du territoire désormais quasiment total, la quête de zone dite blanche est toujours plus complexe. À Schmittlen, l'architecte Gédéon Abebe a donc décidé d'inverser le paradigme, et de créer 3 immeubles blindés pour protéger les habitants des rayonnements extérieur.

Gédéon Abebe : « L'un des facteurs que l'on fait pour blinder ce bâtiment c'est cette peinture blindante à base de carbone, on favorise les matériaux conducteurs avec une excellente mise à la terre pour réduire ces champs électromagnétiques ».

Noémie Guignard : « Hormis un projet à Zurich, il s'agit du 1^{er} ouvrage d'une telle ampleur en Suisse. Il a donc fallu apprivoiser des technologies novatrices capables de retenir la pollution électromagnétique et surtout s'assurer de leurs efficacités ».

Pierre Dubochet, ingénieur : « Aujourd'hui on atténue le signal de la téléphonie mobile d'environ 300 fois, l'idéal une fois que le chantier sera terminé c'est d'atteindre une valeur entre 1000 et 3000 fois d'atténuation de la puissance ».

Noémie Guignard : « Ce projet engendrera un surcoût de 10 à 15% ce qui n'a pas effrayé le promoteur convaincu que ce marché de niche pourrait être prometteur ».

Alain Deschenaux, directeur du groupe immobilier Nordmann. « Dans un 1^{er} temps voir que le système fonctionne et si le marché répond. Dans l'analyse que nous avons faite, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait vraiment beaucoup de gens qui était concernés par cette problématique ».

Noémie Guignard : « Laissant de telles initiatives au secteur privé, Berne estime la réglementation actuelle suffisante pour protéger contre les effets des rayonnements non ionisants prouvés et anticiper les futurs dangers ».

Maurane Riesen, experte en rayonnements non ionisants : « La souffrance des personnes électrohypersensibles est réelle même si le lien causal n'a pas été avéré à ce jour. Donc la Suisse applique le principe de précaution pour limiter davantage l'exposition afin de prévenir les risques qui ne sont pas encore avérés aujourd'hui. Mais cette limite est environ 10 fois plus stricte que la limite internationale ».

Noémie Guignard : « Bien au-delà de ces normes, d'autres maisons sont envisagées dans le canton de Fribourg mais aussi au pied du Doubs ».

L'accès au numérique dans un respect mutuel

Selon l'article 1 de la Charte de l'Environnement qui a valeur constitutionnelle « tout homme a droit à un environnement sain et respectueux de sa santé ». En s'appuyant sur cet article, notre projet de création de zone blanche habitable à toute sa raison d'être.

Être irradié devrait être un choix et ne pas être irradié devrait être un droit. Personnellement, je suis pour la 5, la 6 ou même la 10G pour ceux qui les veulent, même si je pense que c'est toxique pour l'ensemble du vivant. Je suis pour que nous respectons les désirs numériques de ceux, et ils sont nombreux, qui ne se voient avancer que sur la vague du progrès. Ils estiment y avoir droit, respectons-les !

En contrepartie de cela, bien sûr, nous sommes en droit de leur demander la réciprocité. C'est-à-dire qu'ils acceptent que ceux qui ne supportent pas dans leur chair les pollutions électromagnétiques (les EHS) et ceux qui veulent tout simplement s'en protéger puissent vivre dans des lieux non-pollués appelés communément « zones blanches ». Ce respect mutuel implique donc un partage du territoire. À bientôt sur Durbon, pour un jour ou pour une vie, Philippe Tribaudeau (personne EHS).

Avancées juridiques : notes d'espoir pour les personnes EHS

Deux décisions de justice ont été rendues en leur faveur.

1. La cour d'appel de Paris donne raison à Mme X (EHS) pour le refus de la pose d'un compteur d'eau connecté *Le Monde 30.01.21* « C'est la première fois qu'une juridiction du fond admet qu'un justiciable peut se prévaloir de l'électrohypersensibilité pour s'opposer à un compteur d'eau communicant ». En octobre 2015, l'Office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly (Val-de-Marne) annonce à ses locataires que la société Proxiserve va remplacer leurs compteurs d'eau individuels par des compteurs dits « intelligents », pouvant être relevés à distance. Une habitante, M^{me} X, s'y opposant, l'Office l'assigne et obtient qu'elle soit condamnée à ouvrir sa porte aux techniciens. Mme X fait appel, grâce à l'aide juridictionnelle totale, et produit un certificat médical assurant que son état de santé ne lui permet pas de supporter les ondes électromagnétiques qu'émettent les compteurs « intelligents ». La cour d'appel de Paris juge, le 9 juin 2020, qu'aucun des textes invoqués par le bailleur ne peut fonder l'obligation de laisser entrer Proxiserve. L'article 7-e de la loi du 6 juillet 1989, aux termes duquel le locataire doit « permettre l'accès aux lieux loués » pour des « travaux d'amélioration de la performance énergétique », ne convient pas, car « l'eau potable (...) ne saurait être qualifiée d'énergie ».

2. La cour d'appel de Grenoble permet à Mme X (EHS) d'obtenir la prestation compensatrice du Handicap (PCH)

Mme X bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH). Elle avait présenté successivement des demandes de prestations de compensation du handicap en 2014, 2015 et 2016 pour frais spécifiques exceptionnels, aménagement de logement, véhicule ; puis en 2018 pour aide technique et frais spécifiques. Toutes ses demandes avaient été rejetées. Suite à un recours contentieux introduit en 2019, la cour d'appel de Grenoble a reconnu en janvier 2020 que Mme X avait de grandes difficultés médicales et a condamné la Maison Départementale du Handicap (MDPH) de l'Isère à lui servir les prestations de compensation de handicap pour aides techniques et aides spécifiques.

La PCH est une somme attribuée à la personne handicapée pour lui permettre de mieux vivre son handicap. Dans le cas présent, la somme allouée est destinée à acquérir les protections anti ondes.

L'aide Juridictionnelle, un recours précieux

Les personnes ci-dessus ont toutes deux profité de l'aide juridictionnelle permettant aux personnes à faible revenu de saisir la justice. L'État prend en charge des frais liés à une procédure judiciaire. Vous pouvez bénéficier de cette aide si votre revenu fiscal de référence et la valeur de votre patrimoine mobilier et immobilier ne dépassent pas certains plafonds. L'aide accordée peut être totale ou partielle. Vous devez faire la demande auprès du bureau d'aide juridictionnelle compétent pour votre domicile, avec les pièces justificatives, avant ou après le début de la procédure.

Revenu fiscal de référence : 11 262 €

Valeur du patrimoine mobilier : 11 262 €

Valeur du patrimoine immobilier : 33 780 €

Si un seul des 3 plafonds est dépassé, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide juridictionnelle.

L'aide sera totale ou partielle en fonction de l'importance de vos revenus et de la composition de votre foyer fiscal.

BRAVO à ceux qui individuellement ou par le biais des associations, épaulés par des avocats sensibilisés à cette nouvelle problématique ont mené ou mènent des actions pour faire reconnaître leurs droits !

Un rat, une cuillère et un ambassadeur ont changé notre perception des effets sanitaires des rayonnements électromagnétiques, écrit par un professionnel de la santé adhérent à AZB

« Médecine sans mémoire n'est que ruine de l'homme ».

Au commencement la lumière fut. Après 9 mois bercé par le champ magnétique terrestre dans le ventre maternel, la lumière est le premier rayonnement électromagnétique qui nous accueille. Et si nous sommes ce que nous sommes c'est grâce ou à cause de ces champs électromagnétiques naturels. Et tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles jusqu'à ce qu'en 1745 nous avons été capable de stocker l'électricité statique dans une bouteille remplie d'eau salée (1746 bouteille de Leyde). À partir de là ce sont multipliées les technologies utilisant l'électricité : ligne de courant, éclairage, télégraphie, radiophonie, radar, écran, ordinateur, téléphonie mobile, compteur communicant, la 5G et demain l'internet des objets.

Accompagnant tout ceci, on notait l'apparition d'une pathologie nouvelle, décrite en 1869 par un neurologue américain et qui changera de nom avec l'évolution technologique : neurasthénie, mal des télégraphistes, maladie des

ondes radio, maladie des radaristes, maladie des écrans, maladie de la téléphonie, syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques ou électrohypersensibilité (1).

On constatait également l'explosion de pathologies connues depuis longtemps, comme le diabète, les maladies cardiovasculaires dont l'hypertension et le cancer (2).

De manière caricaturale on peut dire que dès le début du 20 siècle les scientifiques se sont divisés en deux camps, d'un côté les physiciens soutenus par les autorités et les industriels qui affirmaient que les rayonnements électromagnétiques non ionisants ne pouvaient pas être dommageables pour l'homme tant qu'une limite d'intensité n'était pas dépassée, et de l'autre les biologistes, les botanistes, les zoologistes, les vétérinaires et les médecins constatant les effets de faibles doses de rayonnement électromagnétique bien en dessous du seuil thermique fixé par les physiciens (3,4,5,6).

En 1960 l'armée américaine imposait la norme physique de dix millions de microwatts par mètre carré, comme la dose limite à ne pas dépasser pour une exposition de trente minutes. Et depuis cette norme qui ne prend en compte ni une exposition chronique ni les effets biologiques a été imposée au monde occidental et régit toutes les lois actuelles en France (7).

Cependant cela n'arrêtait pas ceux qui tous les jours constataient des effets délétères à faible dose d'une exposition chronique de continuer à dénoncer la dangerosité des appareils utilisant des rayonnements électromagnétiques et en particulier la téléphonie mobile.

Le gouvernement américain pour faire taire les mauvaises langues, décida de financer une étude de grande envergure pour démontrer une fois pour toute l'absence de risque d'apparition d'un cancer à cause de l'utilisation d'un téléphone portable. La Food and Drugs Administration (FDA), demanda alors au National Toxicology Programme de faire une étude sur le rat et la souris, 10 ans après et 30 millions de dollars, la conclusion est sans appel, le téléphone portable crée des cancers chez le rat sans aucun doute (8).

Dans le même moment l'institut Ramazzini en Italie publie des résultats d'une étude similaire mais reproduisant une exposition aux antennes relais et trouve la même chose chez le rat (9). Bien Embêtée la FDA s'en sort en disant qu'il ne faut pas tenir compte de ces résultats, cela veut juste dire qu'il ne faut pas fournir des téléphones portables aux rats !

Alors là pour ne pas reconnaître les faits les industriels et leurs affidés, disent que c'est faux et surtout pas possible car on ne connaît pas le mécanisme qui permet à des rayonnements non ionisants d'agir sur le vivant à ces doses et de créer des cancers. En bref les gens tombent malades mais comme on ne sait pas comment c'est possible alors cela n'existe pas !

C'est là qu'intervient la cuillère. La cuillère c'est une partie du THERABIONIC un appareil approuvé par le FDA et donc l'Europe et la France, pour traiter les tumeurs primitives du foie. On utilise ici un générateur de fréquences électromagnétiques et la cuillère sert d'antenne, mise dans la bouche elle irradie le corps et ce à de faibles intensités (10).

Des travaux ont montré que l'action se faisait par le biais de récepteurs canaux calciques membranaires voltage dépendant chose déjà connue (11).

En bref la FDA est capable de dire tout et son contraire : OUI le rayonnement électromagnétique non ionisant à faible dose peut agir sur les cellules humaines quand il s'agit de vendre des machines médicales, NON le rayonnement électromagnétique non ionisant à faible dose ne peut pas agir sur les cellules humaines quand il s'agit de vendre des téléphones.

C'est là que rentre en jeu l'ambassadeur, en fait dans les ambassades américaines de chine et de cuba des diplomates ont été subitement victimes de troubles inexplicables, débutant en pleine nuit par des bruits bizarres accompagnés de maux de têtes, de vertiges, de vomissements et entraînant par la suite des troubles neurologiques persistants, évoquant pour les connaisseurs un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques.

Le gouvernement américain voulant faire la lumière sur ces attaques, demanda aux académies de Médecine, des Sciences et d'ingénierie des États-Unis d'Amérique, de travailler ensemble à la résolution de cette énigme. Pour eux la conclusion fait peu de doute, il s'agit d'une attaque électromagnétique, et dans leur rapport commun ils avalisent ce que les biologistes, les botanistes, les zoologistes, les vétérinaires et les médecins disent depuis le début du vingtième siècle, et ce que ne cessent de rapporter tous les jours les patients qui viennent en consultation pour une électrohypersensibilité (12).

Alors s'il n'y a qu'une chose à retenir de cette histoire d'un rat, d'une cuillère et d'un ambassadeur, c'est que vous devez protéger vos enfants et vos petits-enfants du rayonnement électromagnétique parce que si vous ne le faites pas, personne ne le fera à votre place.

- 1-G. Beard, 'Neurasthenia, or Nervous Exhaustion', Boston Med Surg J 1869 ; 80:217-221, DOI : 10.1056/NEJM186904290801301
- 2-Milham S. (2010). Historical evidence that electrification caused the 20th century epidemic of "diseases of civilization". Medical hypotheses, 74(2), 337–345. <https://doi.org/10.1016/j.mehy.2009.08.032>
- 3-A. d'Arsonval, 'Influence de l'électricité sur la cellule microbienne', Arch. de physiol. norm. et path.,(5), 5 (1893), 66-69.
- 4-A. Gosset, A. Gutmann, G. Lakhovsky and I. Magrou, 'Essai de thérapeutique de 'Cancer experimental' des plantes', Comptes rendus de la Société de Biologie, 91 (1924), 626-628.
- 5- j. W. Schereschewsky, 'The physiological effects of currents of very high frequency (135,000,000 to 8,300,000 cycles per second)', Pub. health rep., 41 (1926), 1939-1963.
- 6- R. V. Christie and A. L. Loomis, 'Relationship of frequency to physiological effects of ultra-high frequency currents', J. exp. reed., 49 (1929), 321.
- 7- Cook, H. J., Steneck, N. H., Vander, A. J., & Kane, G. L. (1980). Early research on the biological effects of microwave radiation : 1940-1960. Annals of science, 37(3), 323–351. <https://doi.org/10.1080/00033798000200271>
- 8-Smith-Roe, S. L., Wyde, M. E., Stout, M. D., Winters, J. W., Hobbs, C. A., Shepard, K. G., Green, A. S., Kissling, G. E., Shockley, K. R., Tice, R. R., Bucher, J. R., & Witt, K. L. (2020). Evaluation of the genotoxicity of cell phone radiofrequency radiation in male and female rats and mice following subchronic exposure. Environmental and molecular mutagenesis, 61(2), 276–290. <https://doi.org/10.1002/em.22343>
- 9-Falcioni, L., Bua, L., Tibaldi, E., Lauriola, M., De Angelis, L., Gnudi, F., Mandrioli, D., Manservigi, M., Manservigi, F., Manzoli, I., Menghetti, I., Montella, R., Panzacchi, S., Sgargi, D., Strollo, V., Vornoli, A., & Belpoggi, F. (2018). Report of final results regarding brain and heart tumors in Sprague-Dawley rats exposed from prenatal life until natural death to mobile phone radiofrequency field representative of a 1.8 GHz GSM base station environmental emission. Environmental research, 165, 496–503. <https://doi.org/10.1016/j.envres.2018.01.037>
- 10-Zimmerman, J. W., Jimenez, H., Pennison, M. J., Brezovich, I., Morgan, D., Mudry, A., Costa, F. P., Barbault, A., & Pasche, B. (2013). Targeted treatment of cancer with radiofrequency electromagnetic fields amplitude-modulated at tumor-specific frequencies. Chinese journal of cancer, 32(11), 573–581. <https://doi.org/10.5732/cjc.013.10177>
- 11-Jimenez, H., Wang, M., Zimmerman, J. W., Pennison, M. J., Sharma, S., Surratt, T., Xu, Z. X., Brezovich, I., Absher, D., Myers, R. M., DeYoung, B., Caudell, D. L., Chen, D., Lo, H. W., Lin, H. K., Godwin, D. W., Olivier, M., Ghanekar, A., Chen, K., Miller, L. D., ... Pasche, B. C. (2019). Tumour-specific amplitude-modulated radiofrequency electromagnetic fields induce differentiation of hepatocellular carcinoma via targeting Cav3.2 T-type voltage-gated calcium channels and Ca²⁺ influx. EBioMedicine, 44, 209–224. <https://doi.org/10.1016/j.ebiom.2019.05.034>
- 12-National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine 2020. An Assessment of Illness in U.S. Government Employees and Their Families at Overseas Embassies. Washington, DC : The National Academies Press. <https://doi.org/10.17226/25889>.

Librairie, éditions récentes

- « **Le livre noir des ondes** » du Pr. Dominique BELPOMME, éditions Marco Pietteur
- « **Ondes électromagnétiques** » de Christian BORDES et Nelly ROUSSELIN, édition Dangles
- « **Phone Gate, Tous surexposés, tous trompés, tous mis en danger par nos portables** », de Marc Arazi « Editions Massot »

Notre site : asso-zonesblanches.org

Le financement interne représente l'une des premières ressources financières de l'association.

Merci de penser à régler votre adhésion

et/ou don 2021.



CCSB

Nos talents au service d'un écodéveloppement



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales